



Objet : Informations et conseils :

- **sur les pollutions intérieures liées aux produits de décoration (peintures, vernis, colles)**
- **sur l'importance de la ventilation en milieu d'accueil.**

Madame, Monsieur,

Par ce courrier, nous souhaitons vous informer et vous conseiller sur les précautions à respecter lors de travaux de rénovation (peinture) dans votre milieu d'accueil. Ces précautions sont basées sur une étude que notre asbl, Eco'Hom, a réalisée récemment.

Vous le savez, un enfant en bas âge passe beaucoup de temps à l'intérieur. C'est indispensable pour lui assurer le confort et la sécurité dont il a besoin.

Les tout-petits sont d'une manière générale plus sensibles aux polluants, et particulièrement aux polluants aériens. Dès lors, la qualité de l'air dans les milieux d'accueils est un paramètre auquel il est important d'être attentif.

L'air intérieur peut être fort pollué. Cette pollution résulte de l'émission par divers matériaux de composés volatils. Les meubles, les matières plastiques, les produits d'entretien dégagent de telles substances. Plus ponctuellement, mais de manière plus intense, les produits utilisés lors des travaux de décoration et de finition en émettent aussi.

Notre association a pour mission de donner des conseils pour rénover en tenant compte de l'énergie, l'environnement et la santé. Afin d'assurer sa mission, elle a voulu donner une réponse à la question suivante :

Après combien de temps un bébé peut-il revenir dans une pièce qui a été peinte sans risque pour sa santé présente et future ?

Grâce au soutien de la Région wallonne, un projet intitulé « **Décoration et Santé** » a vu le jour. Il portait sur la construction d'un outil de décision portant à la fois sur le choix des produits de rénovation (pour les peintures dans un premier temps) et sur les conditions de ventilation minimum à respecter. Au fil de nos recherches et tests, nous avons mis en évidence que le lien entre la composition des peintures et les polluants qu'elles dégagent dans l'air est un phénomène complexe.

Cette complexité rend l'outil que nous avons imaginé difficile à réaliser actuellement¹.

Néanmoins, nous pouvons, sur base de ce travail, vous proposer quelques conseils pratiques.

¹ Le rapport de projet est disponible sur le site de l'asbl Eco'Hom : <http://www.ecohom.be/activites.htm>

Conseils pour un air intérieur sain

Aérez, tout simplement (mais convenablement) !
Ecartez momentanément les enfants en cas de travaux !
Évitez les émissions ultérieures !

En période de travaux :

1. Informez la personne en charge des travaux de rénovation qu'il est important qu'ils soient terminés dans les délais prévus.
Précisez-le lors de votre demande de prix ou votre cahier des charges comme termes du contrat. Prévoyez une clause d'amende en cas de retard ;
2. Avant les travaux, veillez à vider les pièces de leur mobilier et de leurs tissus (rideaux, coussins, matelas, poufs...) ;
3. Après les travaux, ventilez abondamment le bâtiment, en ouvrant les fenêtres complètement plusieurs fois par jour, aussi souvent que possible (si possible, laissez les ouvertes en permanence) ;
4. Laissez le local vide au moins 3 jours (plus, si possible) avant de permettre aux enfants d'occuper à nouveau une pièce rénovée ;
5. Si le bâtiment en est équipé, demandez à ce qu'on augmente le flux de votre VMC (ventilation mécanique contrôlée) ;
6. Après les travaux, quand les enfants occupent les lieux, prévoyez une ventilation plus importante pendant un mois (par exemple, 4 à 6 fois 15 minutes par jour, au lieu de 2 fois au quotidien).

Au quotidien :

1. Prévoyez au moins une ventilation 2 fois 15 minutes par jour (le matin et le soir, fenêtres les plus ouvertes possible) ;
2. Si le bâtiment en est équipé, assurez-vous que votre VMC (ventilation mécanique contrôlée) est correctement réglée ;

Choisissez une peinture peu émissive !

1. Informez la personne en charge des travaux de rénovation que vous souhaitez un produit peu émissif.
Précisez-le lors de votre demande de prix ou votre cahier des charges comme termes du contrat ;
2. Privilégiez les peintures murales à faible taux de COV² (si possible moins de 15g/l). Les fabricants ont l'obligation d'indiquer cette information sur l'emballage de tous leurs produits ;
3. Ne pas se fier à l'odeur. L'absence d'odeur ou sa disparition ne signifie pas qu'il n'y a pas ou plus d'émissions potentiellement nocives ;
4. Les labels ou l'appellation « peintures naturelles » n'offrent pas toujours de garanties en terme d'impact sur la santé. Même si vous utilisez ces produits, vérifiez les taux de COV indiqués sur l'étiquette et ventilez.

² COV: composants organiques volatils

Quels risques pour les bébés ?

Les effets de la pollution intérieure sur la santé ont été rapportés par de multiples publications³⁴.

Si certaines de ces études ne peuvent conclure que le lien entre pollution et dégradation de la santé est évident, d'autres donnent des résultats plus flagrants. Une exposition dans l'enfance aux polluants aériens peut entraîner une diminution de la capacité respiratoire. En effet, l'enfant inhale 2 fois plus d'air qu'un adulte et respire 3 à 8 fois plus vite. Il absorbe donc plus de polluants⁵.

Les risques sanitaires évoqués vont des irritations des muqueuses aux cancers, en passant par l'asthme et le syndrome de sensibilité chimique multiple. La littérature indique que les preuves de risques sont suffisantes pour dire que la recherche sur ce sujet est une priorité.

Vous l'aurez compris, une attention toute particulière à la ventilation lors de travaux mais également au quotidien est dès lors essentielle pour la santé de tous, petits et grands.

Quelles sont les obligations en la matière ?

Actuellement, les législations existantes sur les produits potentiellement nocifs se basent principalement sur la composition. Les recommandations de ventilation pour ces produits sont très peu précises voire inexistantes. En effet, **les crèches, par exemple, ne sont soumises à aucune obligation en la matière**. Néanmoins, le contexte législatif évolue progressivement vers plus d'exigences (tests, normes) et une uniformisation au niveau européen⁶⁷, suivant des études scientifiques parfois interpellantes.

L'odeur est-elle un bon indicateur ?

L'odeur d'une peinture n'est pas liée de façon évidente à la nocivité des composants volatils. Il n'est donc pas efficace de se baser sur l'absence d'odeur pour décider du retour des occupants dans le bâtiment.

Puis-je me fier à l'étiquette du produit ?

Il est difficile, sur base des données fournies par le fabricant, de savoir si une peinture aura plus d'impact qu'une autre sur la pollution intérieure. L'étiquette du produit ne reprend, pour le moment, que la composition de la peinture liquide en COV (Composés organiques volatiles) et non leur présence dans l'air ambiant après son application (émission). Nous savons qu'il existe un lien entre les deux, mais qu'il n'est pas nécessairement direct (par ex. : beaucoup de COV dans la peinture ne veut pas nécessairement dire qu'il y aura beaucoup d'émissions de ces COV dans l'air). Ainsi, en attente du changement de législation sur l'étiquetage de ces produits, nous vous conseillons de prendre des produits dont la composition en composés organiques totaux est inférieure à 15 g/l pour les peintures murales. Il s'agit de la valeur reprise dans les exigences de l'écocollaboration européenne pour ce genre de peinture. Dans le futur, comme indiqué plus haut, la législation évoluera et les étiquettes indiqueront également les quantités de COV émis, nous pourrons ainsi affiner nos conseils en la matière.

³ <http://www.iaqscience.lbl.gov/voc-introduction.html>

⁴ http://oehha.ca.gov/public_info/public/kids/kidtactable.html

⁵ S. Déoux – Société française MEDIECO - <http://www.medieco.info/pages/page-presentation.php>

⁶ Projet HEMICPD - <http://www.cstc.be/>

⁷ Directive Produits de Construction (CPD) - <http://www.healthy-air.org/>

Qui contacter pour plus de renseignements ?

ONE

L'ONE est également active dans cette problématique. Elle enverra prochainement des documents adaptés aux publics des différents milieux d'accueil, sur les questions de la qualité de l'air intérieur, dans le cadre d'une nouvelle campagne de sensibilisation.

Espace Environnement – Equipe Santé-habitat Tél. : 071/ 300 300
sante-habitat@espace-environnement.be - www.sante-habitat.be.

Ecoconso

<http://www.ecoconso.be/> Tél : 081/ 730 730

L'asbl Ecoconso organise une permanence téléphonique sur toutes les questions liées à l'éco-consommation, dont les pollutions intérieures.

Les SAMI (Services d'Analyses des Milieux Intérieurs)

http://www.sami.be/sami_be.htm

Les SAMI dépendent des provinces. Ils détectent gratuitement la présence de polluants intérieurs sur base d'une demande du médecin traitant en cas de maladie liée à ces polluants (souvent des maladies respiratoires chroniques).

Delphine VANDER STRICHT
Chargée de projet « Décoration et pollutions intérieures »
deco_sante@ecohom.be



Eco'Hom asbl - Rue Mosselman 20, 4000 Liège - Tel/Fax : 04.228.86.10
www.ecohom.be - info@ecohom.be - TVA : BE 865.525.852 - CB : 068.2451246.83
Avec le soutien de la Région Wallonne